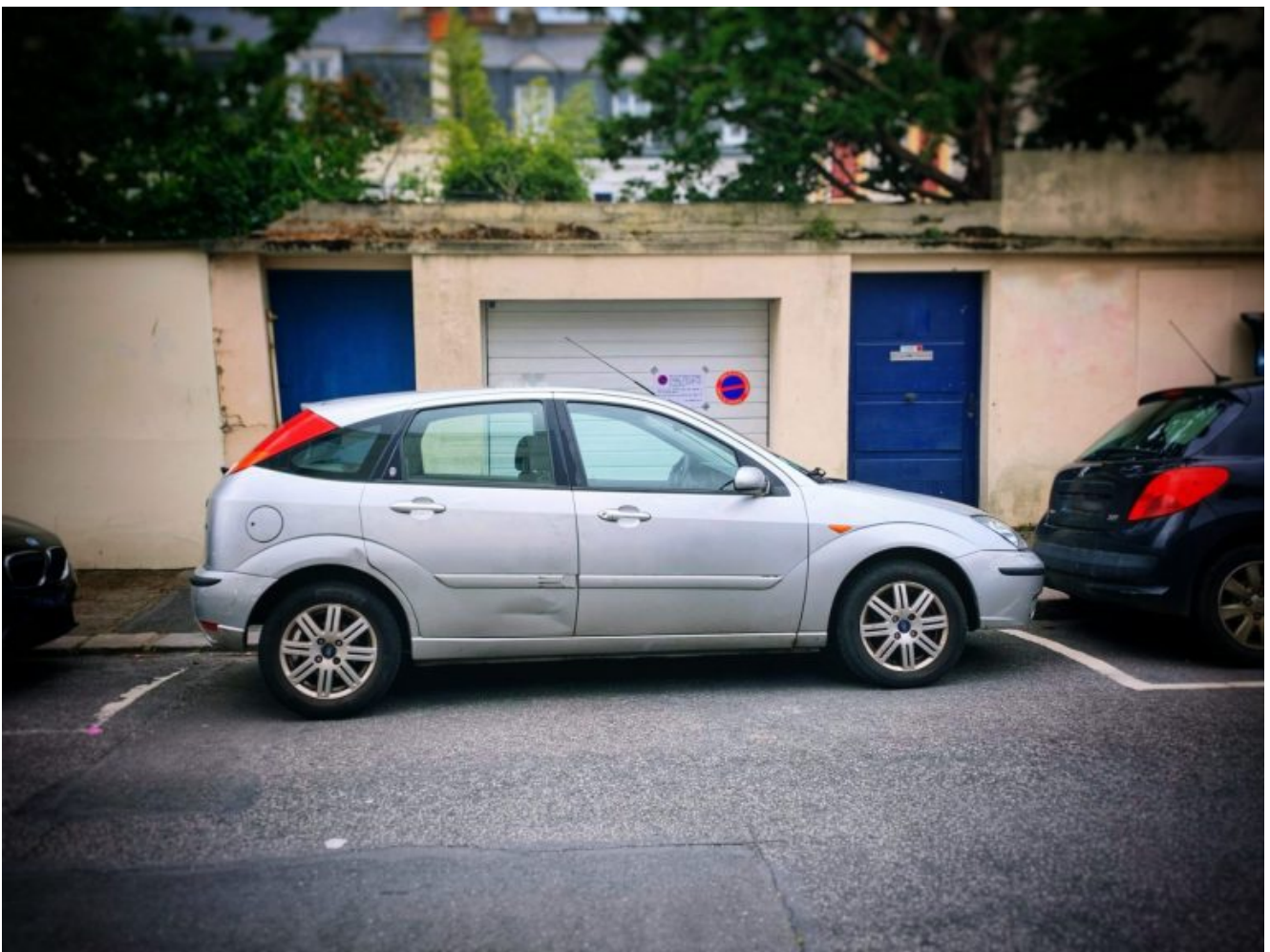


Etendre la légitime défense par la dégradation de véhicules mal garés, l'euthanasie des criminels non emprisonnables...

écrit par Maxime | 29 octobre 2023





Etendre la légitime défense par la dégradation de véhicules mal garés, l'euthanasie des criminels non emprisonnables...

Au lieu de restreindre toujours davantage la légitime défense, nos gouvernants en mal d'intelligence politique pourraient explorer de nouvelles voies de défense sociale.

Que se libère l'ingénierie patriotique, à vos propositions Messieurs Dames !

Deux propositions pour commencer :

- permettre le recours à la légitime défense en cas de véhicule mal garé ;
- permettre le recours à la légitime défense par l'euthanasie des auteurs de crimes et de graves délits « déséquilibrés » ou ne pouvant être emprisonnés.

I – La loi pourrait ainsi autoriser la dégradation d'un véhicule mal garé afin de libérer la voie publique ou un emplacement de stationnement privé.

Qu'il soit garé sur un trottoir, empêchant la circulation sécurisée des piétons, ou devant une porte de garage privative, cette incivilité reste la plupart du temps impunie.

Les pervenches de France et Navarre sont trop occupées à traquer les automobilistes roulant à 31 au lieu de 30, ou encore à 85 sur les voies limitées arbitrairement à 80 au lieu de 90 au début du premier quinquennat.

Certains véhicules restent en permanence garés sur un trottoir, sans aucune contravention.

Déloger un tel véhicule relève de la police municipale, qui ne se déplace pas toujours, selon les heures d'ouverture...

Si le véhicule peut en théorie être mis à la fourrière, quand vous devez partir le matin travailler tôt avec de longs trajets et qu'un véhicule vous empêche de sortir le vôtre du garage, l'envie est forte de « violenter » le véhicule concerné pour ôter le frein à main et le déplacer manu militari.

L'amende de 35 euros prévue dans un tel cas à la charge du conducteur mal garé n'est guère dissuasive, car dans certaines zones urbaines il coûte moins cher de la payer que de payer une place de parking en bonne et due forme.

Il peut d'ailleurs parfois s'agir d'une emplacement de parking privé que mobilise indument le véhicule d'un(e) sans gêne, vous obligeant à garer le vôtre n'importe où ou trop loin de l'endroit où vous vous trouvez pour pouvoir être correctement surveillé. Avec le risque, par les temps qui

courent, de le retrouver brûlé, détérioré...

Le préjudice pouvant découler de ces incivilités peut donc être énorme par rapport à la petite amende de 35 euros.

Alors, puisque l'Etat ne nous protège pas assez face à ces comportements qui manquent de civisme, il serait légitime que les citoyens puissent se faire justice à eux-mêmes en pouvant disposer à leur guise du véhicule parfois plus que gênant.

Les nouvelles technologies nous permettent de garder la preuve de l'incivilité, avec tout simplement une photo prise depuis son téléphone portable établissant que le véhicule était garé là où il ne devait pas l'être.

II – La loi pourrait encore explorer la voie de l'euthanasie pour les auteurs de crimes ou de délits graves « non emprisonnables ».

L'euthanasie a le vent en poupe.

J'y suis favorable, abstraitement parlant. « Eu », en grec, veut dire « bon », « bien ». Thanatos, c'est la mort ; l'euthanasie, c'est une belle mort. Un suicide assisté. Qui peut être contre une belle mort ?

Concrètement, c'est une autre affaire. Savoir dans quels cas la permettre ou pas quand une personne est très malade ou handicapée n'est pas simple. Là n'est pas le débat.

Les mêmes qui prônent l'euthanasie sont souvent contre la peine de mort, mais pas toujours. Grossièrement, la gauche est pour la première et contre la seconde. Mais il y a des êtres plus nuancés comme notre Christine nationale. Les deux points de vue ne sont pas incompatibles, la mort administrée pouvant être selon les cas une faveur ou une peine.

Nous avons de nombreux cas de « déséquilibré » comme vous le savez, de gens qui tuent, rendent handicapé, violent... et sont jugés irresponsables pénalement par des juges parfois un peu trop politisés.

Ils iront faire un tour en hôpital psychiatrique où ils seront choyés et éviteront la surpopulation carcérale qui est finalement peut-être la vraie peine en prison.

Oui c'est très bien qu'en prison ils soient 4 ou 5 dans une chambre de 9 mètres carrés, n'y changez rien... c'est le seul moyen de leur rendre la prison un peu désagréable car pour le reste, ils ont droit à des ateliers cuisine avec couteau pour terroriser les surveillants, des salles de sport pour garder de bons biscoteaux très utiles à la sortie pour agresser de nouvelles victimes, des baisodromes pour copuler avec les dégénérées qui fantasment à l'idée de faire l'amour à un criminel, des piscines gonflables, portables livrés par drones ou aux parloirs.

Bien évidemment cela suppose que la prison emprisonne de véritables criminels, ce qui tend à être de moins en moins le cas quand on emprisonne des gens pour avoir dit des vérités qui déplaisent !

Revenons à nos moutons, pardon à nos égorgeurs de moutons et autres victimes de ces « radicalisés ».

J'aime beaucoup les chiens, meilleurs amis de l'Homme paraît-il, êtres rejetés comme « haram » dans l'autre partie du monde qui s'invite chez nous.

Mais un chien qui attaque une vieille dame ou un enfant et le défigure finit euthanasié.

Pourquoi n'en irait-il pas de même de nos « déséquilibrés » non emprisonnables et, qui plus est, non soignables, non guérissables... à supposer qu'ils soient vraiment malades !?!

A quoi bon les envoyer dans un hôpital psychiatrique, les

libérer, les laisser récidiver, puisque de toute façon, on ne pourra rien en faire.

Je songe aussi au cas de criminels âgés ou ayant des problèmes de santé, ayant toutes leurs facultés intellectuelles, qui ont commis des crimes ou des délits graves au moyen d'un véhicule qu'ils conduisaient, d'une arme qu'ils maniaient...

Ces personnes n'iront pas en prison, elles resteront chez elles avec un bracelet électronique et là encore il y a un fort sentiment d'impunité qui indignent les victimes tout comme ce qui reste de citoyens compatissants et non indifférents face au déferlement de violence que connaît notre pays.

Le bracelet électronique n'est pas une peine. C'est une obligation d'être casanier, ce qui est loin d'être comparable à une peine d'emprisonnement.

Là encore, la meilleure façon de s'assurer qu'il n'y aura pas de récidive, puisque ces personnes ne sont pas retenues de force dans un établissement pénitentiaire, serait de prononcer l'euthanasie de ces éléments reconnus comme dangereux pour la société.

Ce n'est pas la peine de mort. Ils bénéficieraient de tous les progrès de la science qui permet à des personnes de quitter ce monde en douceur.

Ce serait reconnaître à la société dans son ensemble un droit à la légitime défense d'elle-même contre des individus qui ont supprimé à d'autres le droit de vivre, ou de vivre à peu près normalement si tant est que la normalité soit encore un repère dans la France de Macron.